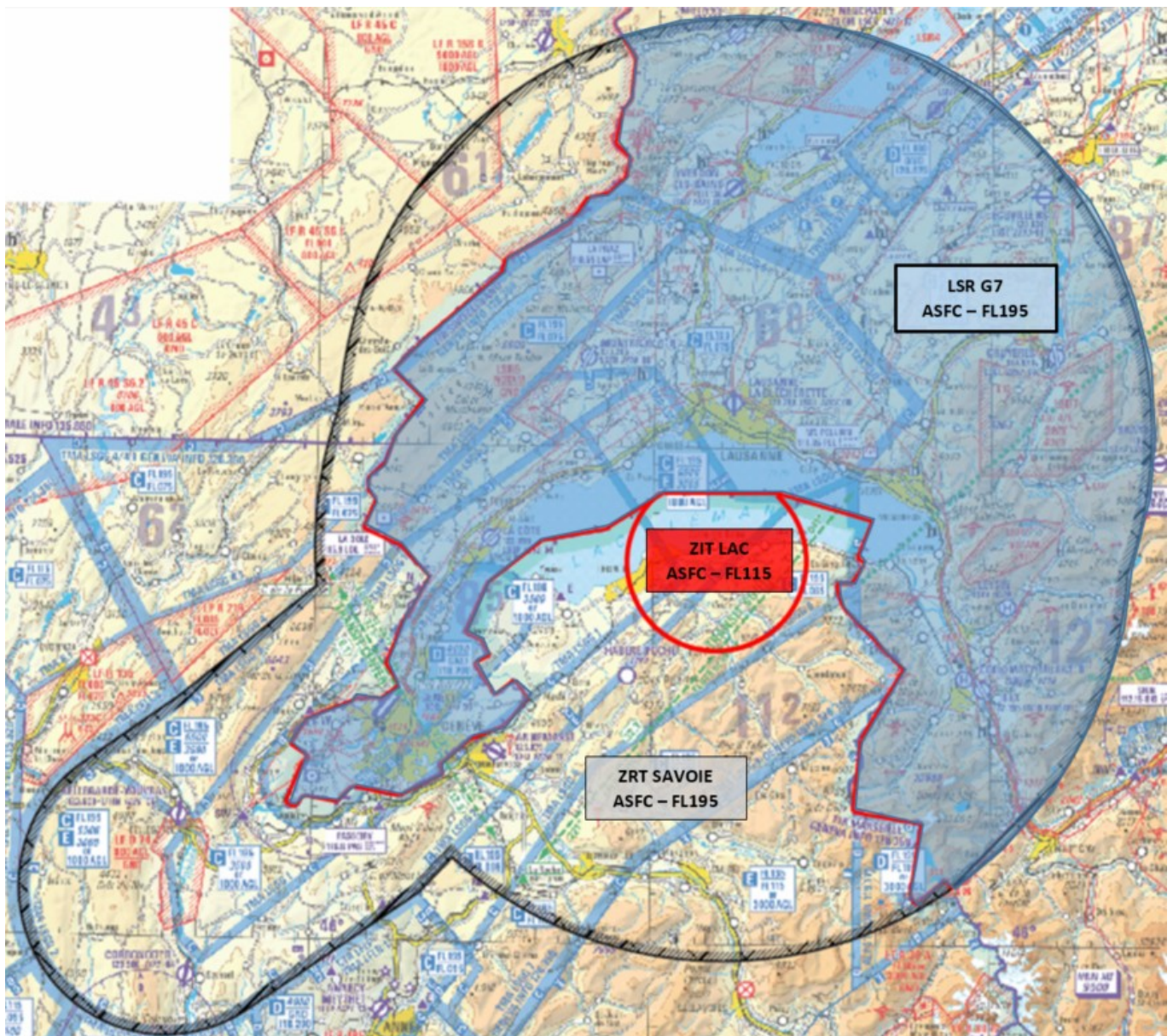
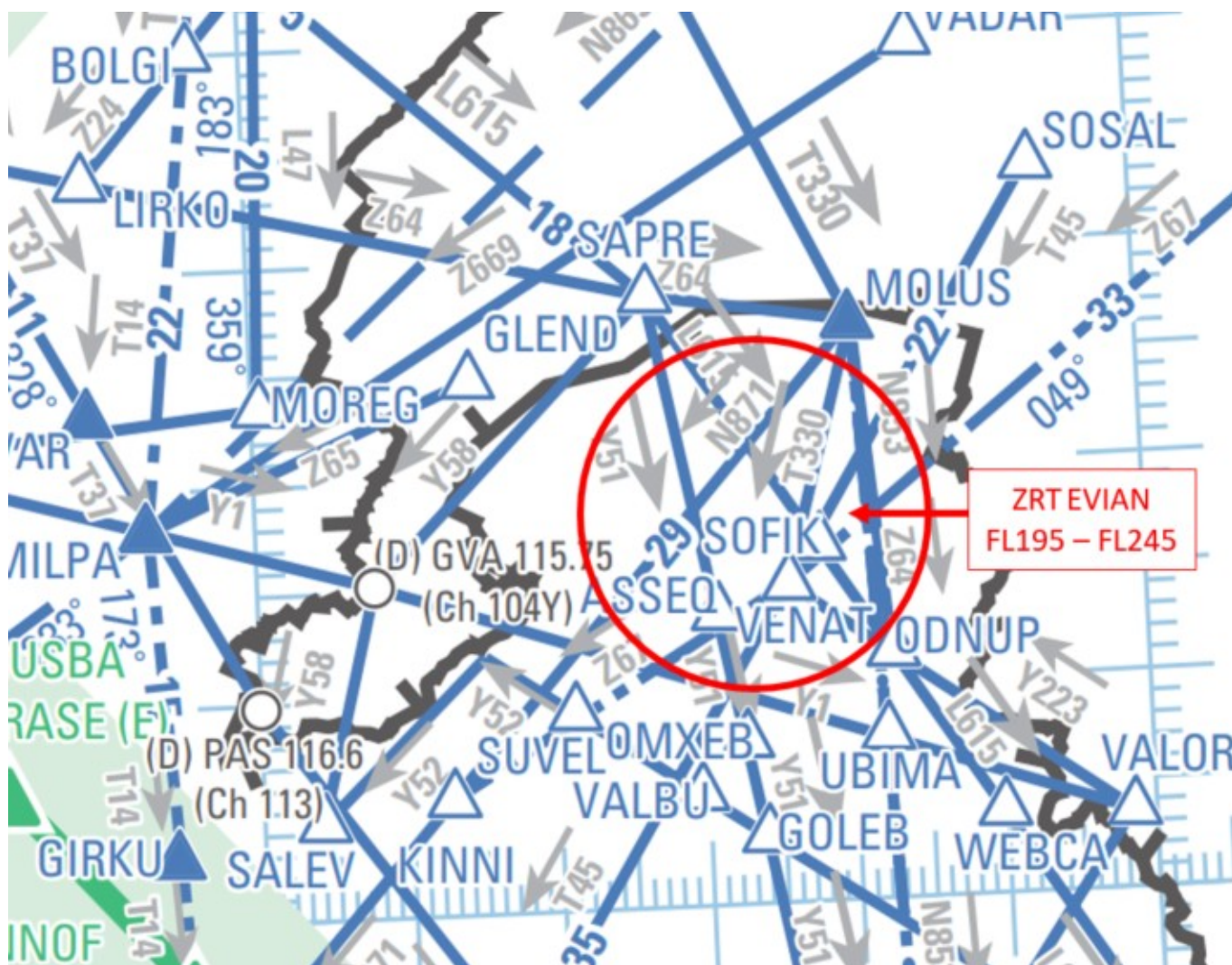


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de deux zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne lié au G7 du 14 juin au 18 juin 2026 à Evian

En vigueur : Du mercredi 10 juin au jeudi 18 juin 2026

Lieux : FIR : MARSEILLE LFMM - AD : ANNECY MEYTHET LFLP , BELLEGARDE VOUVRAY LFHN , CHAMBERY AIX LES BAINS LFLB , LYON SAINT EXUPERY LFLL





ACTIVITÉ

A l'occasion du G7 2026 à Evian, une zone interdite temporaire (ZIT LAC) et deux zones réglementées temporaires (ZRT SAVOIE et EVIAN) sont créées pour permettre la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) afin de protéger l'événement.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Validation et répétition :

ZIT LAC, ZRT SAVOIE :

Activables les 10 et 11 juin 2026 de 11h00 à 14h00 et le 12 juin de 07h00 à 10h00.

La confirmation d'activation ou annulation de l'ensemble des zones se fera par la voie de NOTAM à J-1 ouvré.

DPSA G7 :

ZIT LAC :

Activable du 15 juin 05h00 au 18 juin 01h00.

La confirmation d'activation ou annulation se fera par la voie de NOTAM à J-1 ouvré.

ZRT SAVOIE et ZRT EVIAN :

Activables du 15 au 18 juin de 05h00 à 01h00 J+1.

La confirmation d'activation ou annulation de l'ensemble des zones se fera par la voie de NOTAM à J-1 ouvré.

INFORMATION DES USAGERS

Le CDC de Lyon Mont Verdun - RAMBERT ou CDC de remplacement : 143,550 MHz, 317,500 MHz.

FIC Genève : 126,350 MHz.

GESTIONNAIRES

CDC de Lyon Mont Verdun ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

STATUT
ZIT LAC : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. ZRT SAVOIE et ZRT EVIAN : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux portions d'espace aérien non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION			
	ZIT LAC	ZRT SAVOIE	ZRT EVIAN
-	PENETRATION INTERDITE sauf dans les cas ci-dessous	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf dans les cas ci-dessous	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf dans les cas ci-dessous
Exceptions aux conditions de pénétration :	ZIT LAC	ZRT SAVOIE	ZRT EVIAN
Cas n°1 : Aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone.	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI après autorisation de l'organisme gestionnaire, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Cas n°2 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de LSGG, LFLP, LFLB, LFL, LSZB ou ayant reçu l'autorisation de la C2A2	OUI, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI après autorisation de l'organisme gestionnaire, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Cas n°3 : Aéronefs en CAM V ou CAG VFR (sans lien avec le G7 ou le DPSA)	NON	NON	NON
Cas n°4 : Aéronefs en CAG VFR à destination ou en provenance de Bellegarde - LFHN et Corbonod - LF09 ayant reçu l'autorisation de la C2A2	NON	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) avec un vol restant à l'ouest du 006° E	NON
Cas n°5 : Aéronefs non habités	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2	NON
Cas n°6 : Aéronefs en transit CAG IFR	NON	OUI, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI après autorisation de l'organisme gestionnaire, suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Cas n°7 : Aéronefs en CAM V ou CAG VFR (ayant un lien avec le G7 ou le DPSA)	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	NON

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.

Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et motoplaneurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions relevant du "cas n°1" (listées supra) sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédure ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles; toutefois pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT et ZIT.

SERVICES RENDUS

ZIT LAC :

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels la ZIT interfère.

ZRT SAVOIE :

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG :

- dans les parties de ZRT coexistant avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,
- dans les parties de ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent, information de vol et alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

ZRT EVIAN :

CAM :

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG :

Les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels la ZRT interfère.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZIT LAC**Limites latérales

46°27'00"N - 006°42'00"E

Arc horaire de 5Nm de rayon centré sur 46°24'00"N - 006°36'00"E

46°27'00"N - 006°31'00" E

Limites verticales

SFC - FL115

ZRT SAVOIELimites latérales

46°03'00"N - 006°56'00"E

Arc horaire de 25Nm de rayon centré sur 46°24'00"N 006°36'00"E

46°05'00"N - 006°13'00"E

46°05'10"N , 006°12'50"E

46°02'56"N , 006°09'33"E

45°55'41"N , 005°54'39"E

arc horaire de 9.017 NM de rayon centré sur 46°03'03"N , 005°47'12"E

46°10'24"N , 005°39'42"E

46°14'32"N , 005°48'04"E

46°21'29"N , 006°00'18"E

46°22'00"N - 006°00'00"E

Arc horaire de 25Nm de rayon centré sur 46°24'00"N 006°36'00"E

46°32'00"N - 006°02'00"E

Arc horaire de 25Nm de rayon centré sur 46°31'00"N 006°38'00"E

46°55'00"N 006°27'00"E

FRONTIERE FRANCO-SUISSE

46°03'00"N 006°56'00"E

A l'exclusion de la ZIT LAC

Limites verticales

SFC - FL195

ZRT EVIAN**(ERNIP identification : LFR1E)**Limites latérales

Cercle de 8Nm de rayon centré sur 46°18'00"N - 006°33'00"E

Limites verticales

FL195 - FL245

ORGANISMES A CONTACTER**Avant le 04 juin 2026:**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne:

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de Défense Aérienne-Territoire National

Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.61.41

Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr

A compter du 04 juin 2026 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : **06 10 49 94 88** - c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de LYON MONT VERDUN (Chef contrôleur du CDC) : **04 87 65 61 99**

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 24 A ou B, EUC 25 pourront être activées au profit de la Défense:

les 10 et 11 juin de 11h00 à 14h00 et le 12 juin de 07H00 à 10h00.

et

du 14 au 18 juin de 05h00 à 01h00 J+1